



VB/cf - Div n° 5982\_04

Paris, le 22 avril 2024

## PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

### ALERTE N° 35 CONCERNANT SPIE SA

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui vient de publier la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## SPIE SA

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 3 MAI 2024**

### RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 15 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

#### **Analyse**

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.



## Référence

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*

- **RESOLUTION 16 : Dérogation aux règles de fixation du prix d'émission sans DPS (« au fil de l'eau »)**

## Analyse

La résolution 16 autorise pendant 26 mois à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des augmentations de capital sans DPS visées notamment à la résolution 15 qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

## Référence

### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2**

*L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).*



## GOVERNANCE

### **1. Composition du conseil d'administration de SPIE SA**

Le conseil d'administration de SPIE SA comportera, à l'issue de l'assemblée générale 62,5% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG.



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Gauthier Louette	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	62	FR	13	2026	1	0			
	Patrick Jeantet		Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	3	2025	0	1		P	P
	Michael Kessler	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	59	DE	4	2024	0	1			
	Jérôme Nier	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	51	FR	3	2027	0	1		M	M
	Peugeot Invest (ex- FFP Invest) représentée par Bertrand Finet	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	70%	M	58	FR	7	2026	1	3	M	M	M
	Gabrielle van Klaveren- Hessel	Représentant des salariés actionnaires	Non libre d'intérêts	100%	F	62	NL	8	2027	0	1	M		
	BPI France Investissement représentée par Adeline Lemaire	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	90%	F	43	FR	2	2027	0	1			
	Christopher Delbruck		Libre d'intérêts	100%	M	57	DE	2	2026	0	1	M		
	Geertrui Schoolenberg		Libre d'intérêts	100%	F	65	FR	3	2026	0	4			
	Regine Stachelhaus		Libre d'intérêts	100%	F	68	DE	10	2026	0	2		M	M
	Sandrine Térán		Libre d'intérêts	100%	F	56	FR	3	2025	0	2	P		

## 2. Spécificités

- Les statuts de la société SPIE SA comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux d'assiduité inférieur à 71% pour un membre du conseil d'administration.
- Comité d'audit intégrant un représentant des salariés actionnaires.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

